

CODE ÉTHIQUE

CHAMBRE NATIONALE DES JEUNES CRÉATEURS DE MODE

PRÉMISSE

Le présent Code Éthique est adopté par la Chambre Nationale des Jeunes Créateurs de Mode dans le but de promouvoir et d'affirmer un modèle de relations entre dirigeants, employés, collaborateurs et associés.

On entend valoriser, en effet, les principes d'intégrité, de correction, d'honnêteté et de légalité mis à la base des expressions comportementales et relationnelles entre toutes les personnes qui à divers titres entretiennent des rapports avec la Chambre Nationale des Jeunes Créateurs de Mode.

Le respect du présent Code d'Éthique n'est pas seulement un devoir déontologique, mais il a une valeur fondamentale de la participation aux activités de la Chambre Nationale des Jeunes Créateurs de Mode, en contribuant de manière significative au renforcement de la relation fiduciaire et participative au sein de l'Association et dans les relations avec des parties externes et Organismes publics.

CHAPITRE I

Règles Générales

1 - Objet et champ d'application

Le Code Éthique s'applique à tous les sujets qui collaborent de manière permanente ou occasionnelle avec la Chambre Nationale des Jeunes Créateurs de Mode, en exprimant les devoirs, les engagements et les responsabilités éthiques dans l'exercice des activités associatives et statutaires de l'Association.

Le code d'éthique vise donc à améliorer et à rendre responsable le comportement des personnes qui, pour diverses raisons, opèrent au nom et/ou pour le compte de la Chambre Nationale des Jeunes Créateurs de Mode comme l'exactitude et l'intégrité du comportement assumé dans le au quotidien chaque sujet contribue significativement à l'image de toute l'Association

2 - Légalité, Exactitude et éthique des comportements

La Chambre Nationale des Jeunes Créateurs de Mode est engagée à promouvoir activement la culture de la légalité et de la responsabilité sociale au sein de l'Association et dans les relations avec les parties externes et les organismes publics.

Par conséquent, la Chambre Nationale des Jeunes Créateurs de Mode impose à toutes les personnes qui collaborent de manière permanente ou occasionnelle avec l'Association le strict respect des lois et des normes en vigueur et des statuts de l'association, avec l'engagement de travailler avec équité et en cohérence avec les principes éthiques déclarés dans le présent Code d'Éthique.

3 - Démocratie et participation à la vie associative

La Chambre Nationale des Jeunes Créateurs de Mode promeut le respect et la dignité des personnes qui travaillent à divers titres avec l'Association et s'engage à valoriser la contribution de chacun en tant que source d'enrichissement et utile au développement des activités associatives. La Chambre Nationale des Jeunes Créateurs de Mode promeut également le renforcement des dynamiques de participation démocratique, informée et consciente des associés à la vie associative, en favorisant leur libre participation dans les délais et selon les modalités indiqués dans leurs Statuts..

4 - Violation du Code d'éthique

Tous ceux auxquels s'applique le Code d'Éthique ont la responsabilité de fonder leurs comportements sur les valeurs et principes définis par les Statuts de l'Association et par le présent Code d'Éthique.

Au devoir de respecter les règles qui régissent la vie associative découle le droit/devoir de la Chambre Nationale des Jeunes Créateurs de Mode de prévoir et d'appliquer un système de sanctions pour les cas de violation de celles-ci.

Les violations du Code d'éthique par ceux auxquels il s'applique sont sanctionnées de la manière prévue au chapitre IV du présent Code d'éthique.

CHAPITRE II

Droits et Devoirs Personnels

5 - Autonomie et Indépendance

Tous ceux auxquels s'applique le Code de déontologie s'engagent à opérer en toute autonomie et indépendance de toute influence extérieure (partis politiques, administrations publiques, contreparties, etc.), en ayant pour référence exclusive la protection des intérêts des membres de la Chambre Nationale des Jeunes Créateurs de Mode et le respect des principes et des valeurs établis par le Statut de l'Association et par le présent Code d'éthique

Les intérêts des Membres ne doivent jamais être subordonnés aux intérêts personnels, économiques ou autres, des personnes auxquelles s'applique le présent Code de déontologie.

6 - Devoir de Confidentialité

Tous ceux auxquels s'applique le Code d'éthique sont tenus à l'obligation de confidentialité pour toutes les informations dont ils sont entrés en possession dans l'exercice de leurs fonctions ou fonctions, dont la diffusion pourrait causer un préjudice à la Chambre Nationale des Jeunes Créateurs de Mode.

7 - Obligation de Déclaration

Toutes les personnes auxquelles s'applique le Code d'éthique sont tenues de signaler aux organismes préposés d'éventuels délits dont elles ont connaissance dans l'exercice de leur activité, sans préjudice des cas où l'obligation de dénonciation à l'Autorité judiciaire est également en vigueur.

8 - Conflit d'Intérêts et Obligation d'Abstention

Tous ceux auxquels s'applique le Code d'éthique doivent s'abstenir de prendre des décisions et de mener des activités inhérentes à leurs tâches et fonctions dans des situations de conflit d'intérêts personnels.

Toute personne se trouvant dans une situation de conflit d'intérêts doit le communiquer rapidement, par écrit, en s'abstenant dans l'intervalle de toute décision, au Conseil d'administration de l'Association pour prendre les décisions appropriées.

Ceux qui occupent des postes de direction ou de représentation de la Chambre Nationale des Jeunes Créateurs de Mode doivent s'abstenir de prendre ou de participer à des décisions contraires aux valeurs exprimées par l'Association.

Enfin, il est obligatoire de s'abstenir dans tout autre cas où il y a des raisons de convenance.

9 - Abus de Position

La Chambre Nationale des Jeunes Créateurs de Mode contraste l'exercice à des fins privées des fonctions ou responsabilités assumées au sein de l'Association.

Les comportements visant à obtenir des prestations et/ou des services de la part d'autres personnes qui sont en contradiction avec l'ordre juridique et les principes et valeurs des Statuts de l'Association constituent un abus de leur propre position ou fonction de responsabilité.

CHAPITRE III

Règles de conduite dans des domaines spécifiques

10 - Obligations envers l'UNSIK

La Chambre Nationale des Jeunes Créateurs de Mode, comme établie par l'art. 2 de son Statut associatif, est affiliée à l'Organisation Syndicale U.N.S.I.C. - Union Nationale Syndicale Entrepreneurs et Cultivateurs (en bref "UNSIK") en s'engageant à travailler en pleine conformité avec les principes constitutifs et les préceptes normatifs contenus dans les statuts confédéraux de l'UNSIK et leurs règlements d'application.

Par conséquent, toutes les personnes qui collaborent de façon permanente ou occasionnelle avec la Chambre Nationale des Jeunes Créateurs de Mode, auxquels sont conférés des charges syndicales au sein de l'Organisation UNSIK, sont tenus de fonctionner en pleine conformité avec les principes constitutifs et les exigences réglementaires contenus dans les statuts confédéraux de l'UNSIK et leurs règlements d'application, et s'engagent également à:

- a) Entretien avec ses collègues syndicalistes une relation caractérisée par le respect mutuel, la loyauté et la solidarité.
- b) Respecter, cultiver et défendre les droits syndicaux, contractuels et sociaux des Associés de l'UNSIK, en ne subordonnant jamais la responsabilité envers ces derniers à des intérêts personnels, de partis politiques ou de toute autre entité ou association.
- c) Respecter la personne, sa dignité et ses droits sans aucune discrimination, notamment en promouvant la culture de l'égalité des chances.
- d) De respecter et de faire respecter les règles et procédures de démocratie interne prévues par les normes, sans préjudice du droit d'exprimer à tout moment et dans les lieux statutairement prévus ses opinions.
- e) Défendre UNSIK, ses délégués syndicaux et ses associés contre des attaques qui, bien que politiques, s'avèrent calomnieuses, mensongères, tendant au discrédit et à l'insinuation personnelle ou de l'Organisation elle-même.
- f) Participer aux activités de formation et de recyclage organisées par l'UNSIK afin d'acquérir des compétences et des connaissances adaptées à la fonction exercée.

Les délégués syndicaux de l'UNSIK, lorsqu'ils représentent l'UNSIK dans des organismes extérieurs, sont tenus de respecter la ligne politique et syndicale adoptée par l'UNSIK.

CHAPITRE IV

Normes Finales

11 - Diffusion et connaissance

La Chambre Nationale des Jeunes Créateurs de Mode promeut la diffusion et la connaissance du présent Code Éthique au sein de son Association à travers une publicité adéquate.

En outre, la connaissance et la diffusion du Code Éthique sont promues dans le cadre d'éventuels parcours de formation adressés à ceux qui collaborent de manière permanente ou occasionnelle avec la Chambre Nationale des Jeunes Créateurs de Mode.

12 - Mise en œuvre et Contrôle

Afin d'assurer le respect du code d'éthique et la nécessaire protection des situations juridiques subjectives susceptibles d'être affectées par des rapports de violations présumées du code d'éthique, le conseil d'administration de l'association a pour tâche d'acquiescer les rapports ou plaintes connexes sur les violations présumées du Code d'éthique, en initiant les enquêtes nécessaires pour vérifier la validité des violations signalées du Code d'éthique.

L'imposition de sanctions disciplinaires à la suite de la constatation de violations des dispositions du présent Code Éthique se fera selon ce qui est établi par les articles. 10, 11 et 13 des statuts.